

PERSPECTIVES

Bulletin de l'actualité architecturale, paysagère et urbaine de Moselle
Numéro 53 - Juin 2010



À DÉCOUVRIR, À PARTAGER 2

PLEIN CHAMP SUR ... 3 Le Plan Local d'Urbanisme

EN PASSANT PAR 6 Paysages post industriels : Jardin des Faïenciers à Sarreguemines Parc urbain à Sarrebrück

REPORTAGE 8 Le Musée du Sabotier à Soucht

Un environnement accessible à tous !

Vaste enjeu pour notre société que l'espace dans lequel nous vivons devienne un espace pour tous, que son usage soit naturel et aisé pour les plus âgés et les moins mobiles d'entre nous. L'adaptation au handicap et le vieillissement démographique sont des défis que nous devons relever. Ils sont trop souvent abordés par la négative (impact financier, contraintes réglementaires...). Or, ces réalités doivent au contraire être considérées comme des opportunités. Le lien intergénérationnel est, par exemple, une véritable richesse humaine, éducative, culturelle.

Un espace, une habitation ou un équipement adapté et accessible, c'est un lieu confortable, une plus-value d'usage pour tous. C'est bien dans une démarche positive que doivent s'inscrire les changements que nous devons réaliser dans l'espace et les bâtiments publics, les logements ou les lieux de travail.

La mise aux normes de certains équipements, la transformation de nombreux logements ou la requalification des espaces publics doivent se combiner avec les exigences d'un développement que nous ne pouvons que penser durable. Les exigences réglementaires ou les échéances légales (accessibilité de tous les établissements recevant du public existants en 2015) doivent se combiner avec les objectifs ambitieux qui émergent du Grenelle de l'Environnement. Utilisation raisonnable de l'espace, lutte contre la précarité énergétique, performance environnementale de nos constructions, développement de la mixité sociale et culturelle, création ou développement de nouveaux services à la personne... autant d'axes d'intervention pour rendre plus accessibles nos cités qui s'inscrivent naturellement dans les trois piliers (économique, social et écologique) du développement durable.

Ces enjeux de société renvoient aussi chacun d'entre nous vers sa responsabilité, nous devons ensemble développer ou réinventer nos outils et nos méthodes ; que nous soyons maîtres d'ouvrage ou responsables politiques à travers les programmations que nous initions, les nouveaux modes de financement que nous devons trouver pour les plus précaires ou dans l'orientation politique des territoires que nous écrivons dans les documents d'urbanisme. Architectes, urbanistes ou paysagistes auront à organiser, planifier et concevoir des lieux où la valeur d'usage doit s'accroître, des opérations intergénérationnelles, des constructions adaptées et pas simplement adaptables. Artisans ou entrepreneurs nous construirons, modifierons et entretiendrons ces opérations; nous mettrons en œuvre de nouvelles techniques qui en faciliteront l'utilisation et limiteront durablement notre empreinte écologique. Usagers de cet environnement, et citoyens, nous y vivrons et l'animerons ensemble. Notre aptitude à apporter de justes réponses à ces enjeux témoignera de la capacité de notre société à porter des principes, fondamentaux, d'égalité des chances, de solidarité et, tout simplement, de Fraternité.

Clément LARCHER
Président du CAUE

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public

Loi du 3 janvier 1977



À découvrir, à partager...

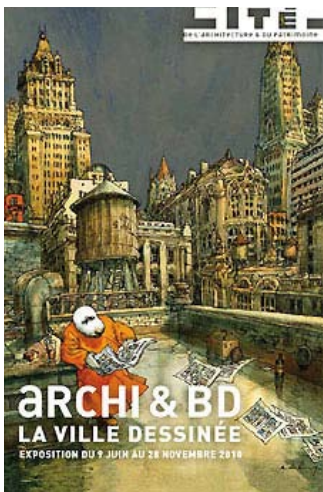
JOURNÉES DU PATRIMOINE



Le CAUE de Moselle vous propose de découvrir le dimanche 19 septembre après-midi, les églises de Brettmach et Tromborn. Ces visites seront agrémentées par les conférences de Christiane Pignon-Feller, historienne de l'art sur la décoration intérieure de l'église de Brettmach, de Nicole Kling, chef d'entreprise, sur les aspects techniques de la restauration des peintures de l'église, et de Pierre Wavasseur, architecte, sur l'église de Tromborn.

Renseignements : 0387744606

ARCHI & BD - LA VILLE DESSINÉE



Cette exposition présente au grand public ou rappelle aux passionnés de la bande dessinée, les relations qu'entretiennent la bande dessinée et l'architecture. Elle aborde les représentations de la ville dans la bande dessinée, de manière chronologique, des années 1900 à nos jours avec une présentation de projets particuliers : la ville imaginaire de Villemolle des Requins Marteaux, le musée Hergé, la Maison de Verre, une commande de Jean Nouvel à des auteurs de bande dessinée. À découvrir jusqu'au 28 novembre

2010 à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris.

www.citechailot.fr/exposition

DU TRAIT À LA LUMIÈRE

Camille Hilaire reste un des artistes dont la création reste en partie à découvrir. Le musée départemental Georges de la Tour de Vic-sur-Seille rend hommage à ce peintre messin et propose de faire découvrir l'aspect plus secret de cet artiste afin d'en comprendre les mécanismes de sa création et de ses influences. À découvrir jusqu'au 26 septembre 2010.

Renseignements : 0387780530



D.R.

PIERRE TOBY «YONDER»

Un jour mon père m'a demandé si je savais ce que signifie yonder. J'ai répondu qu'à mon idée yonder était synonyme de there, là. Il a souri et m'a dit : "Non, yonder, c'est entre ici et là." (...) un exemple de magie linguistique : elle identifie un nouvel espace - une région médiane qui n'est ni ici ni là, un lieu qui tout simplement n'existait pas pour moi avant d'être nommé.

Siri Hustvedt, Yonder, édition Babel, p. 11.

Une exposition à voir jusqu'au 24 septembre à la Galerie Blanche de La Première Rue à Briey.

Renseignements : 0382202855



D.R.

L'HABITAT MINIER DU BASSIN HOULLER LORRAIN

Le Conseil Général de la Moselle, en partenariat avec l'Agence nationale de garantie des droits du mineur, présente une exposition sur l'habitat minier du bassin houiller lorrain et le devenir de ce patrimoine immobilier original et monumental de 22 000 logements répartis sur soixante-dix cités de l'Est mosellan.



D.R.

À voir au service départemental d'archives de la Moselle à Saint-Julien-lès-Metz, jusqu'au 30 septembre 2010, du lundi au vendredi et le samedi matin.

Renseignements : 03 87 78 05 00

REGARDER & COMPRENDRE HAGONDANGE



D.R.

Ce livre est un inventaire chronologique, raisonné et illustré des diverses étapes du développement urbain et architectural d'Hagondange. Il s'adresse à un large public auquel il souhaite donner des clés simples pour la lecture et la compréhension du paysage urbain.

À consulter au centre de documentation du CAUE.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

UN OUTIL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



Aboncourt

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences»
Article L.110 du Code de l'Urbanisme

L'aménagement du territoire relève des élus d'autant plus que la réalisation ou la non réalisation de chaque projet dépend directement des règlements d'urbanisme en vigueur. Or, à l'heure où chacun s'accorde à dire que le développement durable est au cœur de toutes les préoccupations, les Plans d'Occupation des Sols (POS), bien qu'obsolètes, subsistent dans la majorité des communes et force est de constater que la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) suscite toujours au niveau local, de nombreuses interrogations.

Bien que ces deux types de documents permettent de réglementer les futures constructions, leur objectif, ainsi que le contexte dans lequel ils ont été mis en place, ont largement évolué. Alors que le POS est un outil de gestion du foncier qui définit, à l'échelle de chaque parcelle, l'usage des sols et les droits à bâtir, le PLU est un outil stratégique qui permet d'abord d'élaborer un projet d'évolution de la commune, adapté, cohérent et durable.

Etablis entre la fin des années 70 et les années 90, en pleine période de développement et de généralisation des lotissements, les plans de zonage des POS prévoit bien souvent des zones d'urbanisation futures dont les superficies ne permettent pas un développement raisonnable et équilibré des communes. En plaçant la règle avant le projet, le POS a contribué à laisser se développer un urbanisme consommateur d'espaces, fait d'opportunités et générateur d'incohérences. A l'inverse, le PLU, instauré il y a dix ans par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), relève d'une nouvelle démarche ; il impose l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), préalablement à la formulation et à la rédaction de son règlement. Dès lors, c'est la règle qui se met au service de la mise en œuvre du projet dont les qualités urbaines, architecturales et environnementales auront pu être préalablement définies.

De la nécessité pour une commune d'élaborer un PLU :

Bien que les POS soient toujours applicables, l'élaboration d'un PLU s'impose dès lors que la commune :

- souhaite mettre en place un projet ou une politique globale permettant d'encadrer son évolution,
- subit une pression foncière qu'elle souhaite anticiper et encadrer,
- possède un document d'urbanisme obsolète ou qu'elle ne dispose tout simplement pas de document d'urbanisme.

L'élaboration d'un PLU	
Contexte déterminant	
Volonté d'évolution ou de changement	
Phase 1	C O N C E R T A T I O N
Détermination des enjeux du territoire par le biais du diagnostic	
Phase 2	
Elaboration du projet par le biais du PADD	
Phase 3	
Traduction réglementaire du PADD par le biais des règlements de zonage et élaboration des plans de zonage et pièces annexes	

Le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (phases 1 et 2) :

L'élaboration d'un PLU passe d'abord par la réalisation d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement : ressources naturelles, vie sociale, déplacements, patrimoine, cadre de vie, biodiversité, sont examinés, en particulier. Il ne s'agit cependant pas de dresser un inventaire accumulant toutes les données, mais plutôt d'établir une analyse rétrospective et prospective des éléments déterminants du territoire. Cet état des lieux, retranscrit dans le rapport de présentation de la commune, offre aux collectivités l'opportunité de mesurer leurs potentialités, pour bien orienter les décisions qui seront prises en matière d'aménagement et de développement durable.

Les enjeux ainsi mis en évidence constituent les fondations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable clef de voûte des PLU. À travers l'élaboration de son PADD, la commune définit un projet, une vision stratégique du développement et de la mise en valeur de son territoire basés notamment sur :

- le respect de l'équilibre entre son développement maîtrisé et la préservation des espaces naturels ou agricoles,
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.

Définissant ainsi les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues, le PADD doit faire l'objet d'une véritable projection de la commune sur son évolution future, à dix ou vingt ans. Il doit être la base fondatrice du PLU, à transcrire dans le règlement qui permettra sa concrétisation en assurant la cohérence des constructions.

Des règlements et des plans de zonage dont l'objectif doit être d'améliorer la qualité environnementale des opérations et des constructions (phase 3) :

Les périmètres des plans de zonage concernant les zones d'urbanisation futures doivent être élaborés de façon à permettre une expansion limitée et raisonnée de la commune et à ne pas compromettre l'équilibre entre zones urbanisées et zones naturelles.

Dans la même logique, le règlement de PLU relatif à chaque zone de la commune, doit permettre d'orienter les projets vers la prise en compte du développement durable, d'améliorer les performances environnementales des parcelles et des constructions, notamment si les articles énoncés ci-dessous traduisent les objectifs suivants :

- Articles 1 et 2 : favoriser la mixité des fonctions urbaines,
- Article 3 : interdire la création d'impasse, privilégier les modes doux de déplacement (piétons et vélos) et inciter ou imposer des revêtements de voiries perméables afin de ne pas entraver l'infiltration naturelle des eaux de pluie,

- Article 4 : imposer la limitation du rejet des eaux pluviales dans les réseaux et imposer la présence de locaux collectifs destinés au tri sélectif des déchets,



Elbœuf - Bassin de récupération des eaux de pluie aménagé en espace

- Articles 6, 7, 8 et 10 : définir une implantation et une volumétrie des constructions permettant d'assurer leur bon ensoleillement,
- Article 8 : permettre, voire imposer, l'implantation des constructions sur limite séparative afin de mieux rentabiliser l'espace utilisé et de réduire les linéaires de voiries et de réseaux à créer,



Culemborg (Pays-Bas) - Maisons individuelles jointives

- Article 9 : délimiter l'emprise au sol maximale des constructions afin de conserver sur la parcelle une zone en pleine terre et donc de lutter contre l'imperméabilisation des sols,
- Article 11 : favoriser l'adaptation des bâtiments à la topographie naturelle du site et autoriser l'utilisation de matériaux ou de techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale (ex : bardage bois en façade, toitures végétalisées, etc) ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (ex : panneaux solaires),



Saint-Dié - Opération de logement social à qualité environnementale

- Article 12 : favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie en imposant l'utilisation de revêtements de stationnements perméables, ne pas fixer de nombre de places de stationnement à créer dès que d'autres modes de déplacement moins polluants permettent de desservir l'opération et imposer la création de locaux pour le stationnement des vélos,



Tübingen (Allemagne) - Parking à vélos

- Article 13 : imposer une superficie minimum pour les surfaces en pleine terre (avec possibilité de prendre en compte les toitures végétalisées), protéger les plantations existantes et imposer l'utilisation des plantations adaptées au lieu, économes en entretien et en eau d'arrosage,
- Article 14 : définir la densité en fonction d'objectifs environnementaux.



Arlesheim (Suisse) - Habitats denses

Les orientations d'aménagements, des documents facultatifs dont l'intérêt n'est pas à négliger

En complément du PADD et du règlement, les communes ont la possibilité dans leur PLU d'encadrer l'aménagement des zones d'urbanisation futures ou des secteurs à réhabiliter, sans être nécessairement propriétaire du foncier, par le biais d'orientations d'aménagement généralement retranscrites sous forme de schémas d'aménagement. Véritables passerelles entre l'urbanisme réglementaire qu'ils complètent et l'urbanisme opérationnel qu'ils précèdent, ces schémas peuvent définir les orientations particulières qui s'imposeront aux futurs aménageurs publics, comme privés. Leur précision est fonction du souhait des élus et ils peuvent porter sur : les dessertes routières, les liaisons douces (pour piétons et cyclistes), la conservation de certains éléments paysagers, l'implantation du bâti, les espaces publics, etc. Trop souvent, les communes qui se considèrent comme démunies vis-à-vis des projets élaborés sur leur territoire par des aménageurs privés trouveront là, la possibilité de les anticiper et d'en fixer les principes d'aménagement.



Novéant sur Moselle - Schéma d'aménagement du PLU réalisé par A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

La concertation

Autre évolution notable entre les POS et les PLU : la concertation. Composante indispensable de la démarche de PLU, la concertation est organisée par la municipalité et «doit permettre d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole» (article L.123-3 du Code de l'Urbanisme). Cette démarche consiste à consulter et à demander l'avis des personnes concernées par le projet avant qu'il ne soit arrêté. Son objectif n'est pas seulement d'informer mais également de faire remonter des informations, de recueillir des avis et si possible d'aboutir à un consensus, à un projet commun porté par tous.

Bien plus qu'une simple translation des anciens POS, le PLU, par son PADD, son règlement, ses schémas d'aménagement et sa démarche de concertation, doit être, à l'échelle communale, la porte d'entrée vers un urbanisme opérationnel raisonné.

Les dispositions transitoires, permettant encore aujourd'hui aux communes d'adapter leur POS plutôt que d'élaborer un PLU, viennent de subir un durcissement. Depuis le 31 janvier 2009, le recours aux procédures de révision simplifiées des POS n'est plus possible. Souhaitons donc que cet ultimatum, imposé par le législateur, provoque une avancée en la matière !

Le CAUE à vos côtés :

L'article L121-7 du code de l'urbanisme précise que «les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme».

PAYSAGES POST-INDUSTRIELS

JARDIN DES FAÏENCIERS À SARREGUEMINES - PARC URBAIN À SARREBRÜCK



La requalification des anciens sites industriels constitue un enjeu fort pour la création de nouveaux lieux. Afin d'assurer leur appropriation par le public et une conservation respectueuse de la mémoire et de l'esprit de ces lieux, un traitement des espaces laissés en friche peut s'envisager par la création de lieux jardinés. Les actions d'aménagement s'effectueront par le biais d'une mise en scène végétale des vestiges laissés par l'exploitation passée.

Nous vous invitons à découvrir les expériences menées sur les espaces post-industriels sur deux sites voisins de vingt kilomètres, en France et en Allemagne.

LE JARDIN DES FAÏENCIERS À SARREGUEMINES

Ce jardin d'un hectare et demi est un écrin vert accompagnant la visite du musée des techniques faïencières. L'ensemble des bâtiments du moulin de la Blies s'étendait sur plus de 4 hectares. Les éléments architecturaux les plus significatifs de cette friche ont été conservés et aménagés en musée-jardin, le Jardin des Ruines par le paysagiste Gilbert Samel, en 1998.

La volonté conjuguée des acteurs du site a permis d'offrir une étape supplémentaire au premier projet pour offrir ce lieu à un public d'amateurs de jardins. Le projet du jardin des Faïenciers fut confié au paysagiste Philippe Niez, suite à un concours en 2003, afin de proposer une mise en valeur des abords et du paysage des bords de Blies. Ce lieu, dont les travaux se sont achevés en 2009, se compose de sept ambiances jardinées utilisant les vestiges du site pour une promenade scénographiée. Ce jardin nous invite à une promenade au long de l'histoire des lieux sur les espaces de vie et de production.

L'ancien jardin du directeur, situé à l'arrière de la maison d'accueil du site et dont l'existence est attestée par des photographies de 1892, est occupé maintenant par des variétés potagères que l'on employait à la fin du XIX^{ème} siècle.



Le jardin des ruines se compose d'un parcours au sein du labyrinthe des ruines, entre les murs des anciens ateliers colonisés par la végétation, d'un théâtre de verdure utilisant les ruines comme fond de scène et d'un espace de prairie, s'étendant comme une grande respiration engazonnée.

Derrière l'ancien atelier à locomotives s'étend le jardin des meules, au sol recouvert de tessons de faïence, qui accueille des massifs plantés de vivaces et de meules récupérées sur le site, éléments de mémoire industrielle réinterprétés.

Le jardin des grands feuillages, surplombé par le belvédère édifié sur une butte de gravats lié à

Maîtrise d'ouvrage
Ville de
Sarreguemines

Maîtrise d'oeuvre
Studio Philippe Niez
(Paysagiste)

Coût travaux
850 000 € HT

Surface
1,5 ha

Concours
lauréat mai 2003

Études et travaux
2004-2008

l'exploitation de la faïencerie, est un vallon encaissé entre des murs en pierre sèche où coule sur des galets et des meules plates, un ruisseau embrumé artificiellement. Les berges du vallon sont plantées de végétaux renforçant l'ambiance aquatique des lieux. La visite des lieux se poursuit par une promenade sous le couvert du petit bois édifié sur l'ancienne tessonnière du site et s'achève par l'allée et la terrasse des pivoines qui nous reconduit vers l'entrée du site.



Cet espace offre aux visiteurs plusieurs degrés de lecture et sait s'adapter aux sensibilités de chacun, qu'ils soient intéressés par l'activité passée du lieu ou par l'art des jardins.

Le jardin des Faïenciers constitue un espace culturel qui permet d'accueillir des activités temporaires (concerts, expositions...) tout en assurant une préservation respectueuse de la mémoire industrielle.

LE PARC URBAIN DE L'ILE DU PORT A SARREBRÜCK

L'ancien port minier situé à proximité du centre ville de Sarrebruck, démolé et enseveli, est devenu dans le cadre de ce projet confié au cabinet d'architecture paysagère Latz und Partner, le cœur d'une rénovation urbaine écologique.



L'île du Port de Sarrebruck a été jusque dans les années 80, une friche dans la ville. L'ancienne zone portuaire détruite fut comblée de gravats et un parc de stationnement y fut installé.

La tâche principale du concepteur a consisté en la définition d'un ouvert et fonctionnel, en créant un lieu de communication aisée et dont l'ambition était de constituer un laboratoire d'idées pour un développement futur de l'environnement urbain. Ce parc de neuf hectares, censé refléter l'histoire des lieux, offre une infrastructure reliant les

quartiers démembrés de la ville.

Le chantier, mené en symbiose avec des écoliers, des étudiants, et des résidents des alentours a permis, en les rendant acteurs du lieu au travers des opérations expérimentales de creusement des décombres, de s'approprier le nouveau parc.

Relié au palais des congrès, le parvis minéral s'élève en surplomb du parc, et donne au jardin un véritable rôle de bulle de réappropriation végétale.

Longé par la Sarre, le parc est un lieu largement fréquenté par les promeneurs, qui y parviennent en longeant la rive ou par les entrées donnant sur les quartiers environnants.

L'aménagement des allées piétonnes au sein des ruines restaurées définissent un cheminement reliant les différents vestiges mis en scène à la manière de fabriques de jardin, reliques de l'ère du charbon et de l'acier.



Les constructions en brique rouge, englouties par la végétation ayant poussé sur le site depuis vingt ans, constituent des éléments de surprise et d'animation. Les lieux-phares du parc sont l'amphithéâtre de verdure, lieu de festivités et de concerts estivaux, imaginés dès la création du jardin, l'étang artificiel et ses restes de poches à charbon reliés à un haut mur en arc de cercle et la pelouse occupée par le quinconce d'arbres, disposée en réponse à la terrasse d'eau posée en couvercle du silo de stationnement.

L'environnement végétalisé, occupé par de grands arbres estompe la rumeur de la ville et de la voie rapide passant sur le pont franchissant le parc.

Le parc public de l'ancienne zone portuaire fut développé à partir d'un désert de gravats et d'une décharge et est parvenu à devenir un parc à l'ambiance agréable permettant des usages multiples pour les citoyens des quartiers voisins et de la ville.

Ce lieu est particulièrement intéressant du fait de la fusion réussie des questions historiques, sociales et environnementales et de la création au sein de ce parc d'une zone de loisirs jouissant d'une popularité croissante et dont la connexion au tissu urbain apparaît comme efficace.

Pour en savoir plus :

<http://www.philippeniez.com>

<http://www.sarreaguemines-museum.com/jardin/presentation.html>

<http://www.latzundpartner.de>

<http://www.artsimple.de/burgerpark/>

En passant par

Maîtrise d'ouvrage
Stadt Saarbrücken

Maîtrise d'oeuvre
Latz + Partner
(Paysagiste)

Coût travaux
6,1 M € HT

Surface
9 ha

Conception et
réalisation
suite à une
procédure
d'expertise
1985 - 1989

LE MUSÉE DU SABOTIER À SOUCHT



Le musée du sabotier de Soucht est un musée atelier. Ce petit équipement culturel est destiné à un public familial et scolaire. Sa vocation est de proposer une découverte à la fois sensorielle et interactive de l'histoire de cet objet commun. «Il se visite sabot au pied». De «l'arbre au sabot», il reconstitue les étapes de sa fabrication à la main puis à la machine, de la forêt jusque dans l'atelier du sabotier.

Le programme

Il s'agit de conserver la mémoire des habitants sur les diversités locales de cet objet symbole, en particulier grâce aux démonstrations et aux manipulations à l'intérieur de l'espace de visite. L'expérience du visiteur est basée sur le touché et tout au long du parcours la muséographie s'attache à différencier par des dispositifs simples les objets à regarder et des objets à toucher.

Le bâtiment offre, dans deux volumes compacts, quatre espaces de visite simultanée : démonstration autour des deux ateliers, exposition dans un dispositif semi clos où sont présentées les collections (...) dans une ambiance intimiste et l'espace médias activités.

Le rapport au site

Le parti paysager privilégie le respect des grandes entités naturelles et urbaines qui constituent le site. L'accès au musée se fait à pied depuis la placette, en longeant le talus qui borde le talweg, laissé à l'état naturel. Cela constitue un premier plan qui souligne les différents éléments constitutifs de la séquence, organisés linéairement sur un plateau. Le talus existant qui longe le chemin forestier est planté de couvres sol. Il devient ainsi un arrière plan qui surplombe les aires de loisir et le musée. Le terrain en contrebas est laissé volontairement libre, permettant l'organisation d'animations ponctuelles.

Le bâtiment

Le bâtiment s'étire et se déhanche sur une ligne de cote. Le pli dans le volume permet d'organiser l'entrée coté vallée et un jardin à l'arrière, tenu

entre la façade Est et le mur de soutènement en gabions, toile de fond du projet en pied du talus. Ce jardin est perçu depuis l'entrée, au travers de la baie vitrée, à l'arrière de l'accueil. Le volume est également travaillé en coupe : les plis de la toiture en cuivre accompagnent les mouvements du relief naturel et de la végétation en arrière plan. Le musée est un espace fluide et continu : la «promenade architecturale» se développe entre quelques volumes simples qui articulent l'espace : les ateliers, les sanitaires, le bureau, permettant une progression naturelle dans la visite.

Ces orientations et ces contextes différents procurent des qualités de lumière particulières et différenciées, enrichies encore par la lumière zénithale du haut jour sur l'atelier mécanisé.

Des matériaux simples

Les matériaux sont simples et peu nombreux : voiles bois type KLH pour les parois périphériques, plafond en planches de mélèze, panneaux de contre-plaqué vernis pour les mobiliers, les cloisons des sanitaires et de l'ensemble bureau / stock, dalle de béton quartzé, teinte anthracite au sol et paroi courbe de l'atelier mécanisé en béton brut. Des interventions ponctuelles sur la matière (gravure, colorations, graphisme en creux...) seront utilisées pour souligner ou mettre en valeur des éléments particuliers de la collection.

Chauffage ventilation

Le musée étant peu fréquenté en hiver, il est nécessaire pour la pérennité du bâtiment, des collections et des équipements techniques, d'assurer une température hors gel. La garantie d'une température minimale de confort en demi-saison (complétée par le chauffage au bois) est proposée par plancher à accumulation électrique. En cas d'ouverture hivernale, le bâtiment est chauffé par un poêle à bois de type BULLERJAN dont la possibilité de mise en température est très rapide grâce au principe de convection de l'air. Un puits canadien pour l'amenée d'air permettant de réchauffer ou de rafraîchir l'air extérieur au contact du sol.

Maîtrise d'ouvrage
Communauté de
Communes du Pays
du Verre et du
Cristal

Maîtrise d'œuvre
Urbane Kultur,
architectes
à Strasbourg

SHON construites
280 m²

Surface foncière
4 221 m²

Début du chantier
Février 2009

Ouverture au public
Avril 2010

Coût total de l'opération
842 889 euros TTC

